



BULLETIN N° 2002-19

To: Fire Chiefs
Service Stations

Destinataires : Chefs des services d'incendie
Stations-service

From: Ken Harris

Expéditeur : Ken Harris

Date: October 21, 2002

Date : Le 21 octobre 2002

RE: STORAGE OF COMBUSTIBLES AND SEASONAL DISPLAYS UNDER CANOPIES AT FUEL DISPENSING STATIONS/SELF SERVICE OUTLETS

OBJET : ENTREPOSAGE DE MATIÈRES COMBUSTIBLES ET ÉTALAGES SAISONNIERS SOUS AUVENTS AUX POSTES DE DISTRIBUTION DE CARBURANT ET POSTES DE DISTRIBUTION LIBRE-SERVICE

The *National Fire Code 4.1.5.5(1)* states that:

Selon le paragraphe 4.1.5.5(1) du *Code national de prévention des incendies* :

Areas described in Article 4.1.1.1. (which includes Fuel Dispensing Stations and Self Service Outlets) shall be kept clean and free of ground vegetation and accumulations of combustible materials not essential to operations.

Les endroits décrits à l'article 4.1.1.1 (qui comprennent les postes de distribution de carburant et les postes de distribution libre-service) doivent être propres et dégagés de toute végétation superficielle et de toute accumulation de matières combustibles qui ne sont pas essentielles aux opérations.

This would include seasonal display or combustible material such as hay bales, corn stalks, lighting, kindling, flammable liquids, etc.

Cela comprendrait l'étalage saisonnier de matériaux combustibles comme les balles de foin, tiges de maïs, accessoires d'éclairage, bois d'allumage, liquides inflammables, etc.

This type of storage could interfere with exits from the building, adds to the fire loading under the canopy and could assist in the rapid spread of fire to the dispensing units.

Ce type d'entreposage pourrait bloquer les sorties du bâtiment, accroître la charge d'incendie sous l'auvent et contribuer à la propagation rapide des flammes aux postes de distribution.

If these fire hazards are noticed in your area appropriate action should be taken to remove or relocate the materials. Please contact our office at 453-2004 or contact your local Assistant Fire Marshal.

Si vous notez ces risques d'incendie dans votre région, des mesures pertinentes doivent être prises pour enlever ou déplacer les matériaux. Communiquez avec notre bureau, au 453-2004, ou avec l'assistant du prévôt des incendies de votre région.